

Journal officiel de l'Union européenne

C 140 A



Édition
de langue française

Communications et informations

55^e année

16 mai 2012

Numéro d'information

Sommaire

Page

V Avis

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

Commission européenne

2012/C 140 A/01

Avis de vacance pour le poste de directeur exécutif (grade AD 14) de l'Agence européenne pour
l'environnement, Copenhague — COM/2012/10330

1

FR

Prix: 3 EUR

V

(Avis)

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

COMMISSION EUROPÉENNE

Avis de vacance pour le poste de directeur exécutif (grade AD 14) de l'Agence européenne pour l'environnement, Copenhague

COM/2012/10330

(2012/C 140 A/01)

Nouvelle publication de l'avis de vacance

Le présent avis de vacance est une nouvelle publication de l'avis de vacance COM/2012/10325 publié au *Journal officiel de l'Union européenne* C 37 A du 10 février 2012. L'annulation de ce dernier est due à une erreur d'écriture: les critères d'éligibilité y mentionnaient erronément que la connaissance d'une seule des langues de l'Union européenne était suffisante, alors qu'ils auraient dû mentionner que la connaissance satisfaisante d'une seconde de ces langues était également requise. Il s'agit là d'une disposition statutaire applicable à tous les postes des institutions et agences de l'Union européenne. À la suite de cette coquille, l'avis de vacance précédent a été annulé et est remplacé par la présente publication, qui indique les exigences linguistiques correctes et introduit en outre quelques modifications mineures. Les candidats ayant répondu à l'avis de vacance précédent seront informés individuellement de l'annulation de l'avis précédent et invités à confirmer ou à soumettre à nouveau leur candidature, s'ils considèrent qu'ils remplissent les conditions d'admission.

Présentation

L'Agence européenne pour l'environnement (AEE) est une agence de régulation de l'Union européenne établie par le règlement (CEE) n° 1210/90 du Conseil ⁽¹⁾ [modifié par le règlement (CE) n° 933/1999 du Conseil et le règlement (CE) n° 1641/2003 du Parlement européen et du Conseil et, par la suite, codifié par le règlement (CE) n° 401/2009 du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2009]; elle est située à Copenhague.

L'Agence: depuis sa création en 1994, l'AEE est devenue une source d'informations essentielle pour la Commission européenne, le Parlement européen, les États membres de l'Union européenne et les autres pays membres de l'AEE désireux d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques en matière d'environnement et de climat. À ce titre, l'AEE joue un rôle prépondérant en fournissant une base de connaissances devant aider l'Europe à prendre des décisions éclairées en vue d'améliorer l'environnement et d'intégrer des considérations environnementales dans les politiques économiques, de façon à s'orienter vers la durabilité et des politiques à faible taux d'émission de carbone et permettant une utilisation efficiente des ressources. Le candidat retenu devra apporter la preuve qu'il possède les compétences et qualités d'encadrement nécessaires pour diriger l'Agence et lui permettre d'assumer son rôle stratégique. L'AEE s'appuie sur un réseau d'information et d'observation dans le domaine de l'environnement dont les participants proviennent des États membres et de plusieurs autres pays. Outre l'intégration des considérations environnementales et climatiques dans des domaines d'action essentiels ainsi que l'élaboration et le maintien de la base de connaissances consacrée à ces politiques, de telle sorte qu'elle soit adaptée aux enjeux futurs, l'Agence sera appelée à collaborer étroitement avec la Commission européenne, le Parlement européen et les États membres de l'Union européenne pour leur fournir les informations objectives nécessaires à l'élaboration et à la mise en œuvre de politiques rigoureuses et efficaces en matière d'environnement et de climat. Elle devra également assurer une large diffusion auprès du grand public d'informations environnementales et climatiques fiables et comparables, en particulier sur la situation environnementale.

⁽¹⁾ JO L 120 du 11.5.1990, p. 1.

Poste proposé

Le directeur exécutif est le représentant légal de l'Agence et son image vis-à-vis de l'extérieur. Il rend compte au conseil d'administration. Le directeur exécutif sera chargé:

- de collaborer avec le conseil d'administration et le comité scientifique pour élaborer et atteindre les objectifs stratégiques de l'Agence dans le domaine de l'environnement et du climat,
- d'assurer la gestion quotidienne du personnel de l'Agence (plus de 200 personnes) et de son budget annuel qui avoisine les 50 millions d'EUR,
- de collecter, collationner et analyser les informations liées à l'environnement et au climat et d'en gérer la diffusion,
- de préparer et de mettre en œuvre les programmes de travail pluriannuels et annuels,
- d'optimiser le soutien qu'apporte la base de connaissances à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique de l'Union en matière d'environnement et de climat.

Le poste de directeur exécutif implique des déplacements fréquents.

Les candidats sont invités à consulter le site web de l'AEE à l'adresse suivante: <http://www.eea.europa.eu/fr>.

Profil recherché (*critères de sélection*)

Préférence sera donnée aux candidats possédant les aptitudes suivantes, attestées par l'expérience correspondante:

- une capacité avérée à gérer une grande organisation et des qualités d'encadrement stratégique, de façon à atteindre les objectifs de l'AEE,
- une très bonne connaissance des institutions de l'Union européenne et de leur fonctionnement,
- une compréhension approfondie des stratégies et politiques de l'Union européenne en matière d'environnement et de climat, ainsi que de l'évolution en la matière enregistrée sur la scène internationale, et des autres activités dans ces domaines,
- une aptitude à élaborer une stratégie visant à renforcer le rôle central joué par l'AEE en tant que fournisseur d'une base de connaissances consacrée à l'environnement et au changement climatique dans l'Union européenne et, à ce titre, sa contribution à une meilleure application du droit de l'Union,
- une aptitude à collaborer efficacement avec les différentes parties prenantes et à établir des relations de travail efficaces avec les principaux partenaires concernés,
- une capacité à représenter l'Agence et à transmettre des messages-clés cohérents aux médias, au grand public et aux autres parties concernées,
- des compétences solides et avérées pour gérer des ressources, garantir une bonne gestion financière et des mécanismes de contrôle interne dans un contexte national, européen ou international,
- l'anglais étant la langue de travail usuelle de l'AEE, sa connaissance constitue un atout.

Conditions essentielles (*critères d'éligibilité de base*)

Seront pris en compte pour la phase de sélection les candidats qui, à la date limite de dépôt des candidatures, satisfont aux critères formels exposés ci-après:

- *nationalité*: être ressortissant de l'un des pays membres de l'AEE (États membres de l'Union européenne, Islande, Liechtenstein, Norvège, Suisse et Turquie),
- *titre ou diplôme universitaire*: posséder
 - un niveau de formation correspondant à un cycle complet d'études universitaires, sanctionné par un diplôme lorsque la durée normale desdites études est de quatre années ou plus, ou
 - un niveau de formation correspondant à un cycle complet d'études universitaires, sanctionné par un diplôme et une expérience professionnelle pertinente d'au moins un an lorsque la durée normale desdites études est de trois années ou plus (ladite année d'expérience professionnelle ne peut être incluse dans l'expérience professionnelle postuniversitaire requise ci-dessous),

- *expérience professionnelle*: avoir au minimum quinze années d'expérience postuniversitaire acquise après l'obtention du niveau correspondant aux qualifications précitées; pour au moins dix de ces quinze années, le parcours professionnel doit avoir été effectué dans les domaines de l'environnement et du climat, dans une entreprise, le milieu universitaire ou le secteur public, et inclure de préférence une solide expérience des organisations internationales,
- *expérience en matière de gestion*: avoir au moins cinq années d'expérience professionnelle à un poste d'encadrement supérieur ⁽²⁾,
- *connaissances linguistiques*: avoir une connaissance approfondie de l'une des langues officielles de l'Union européenne telles qu'elles sont définies à l'article 1^{er} du règlement n° 1 de 1958 ⁽³⁾, ainsi qu'une connaissance satisfaisante d'une autre de ces langues officielles,
- *limite d'âge*: à la date d'entrée en fonctions en tant que directeur exécutif de l'AEE, être en mesure de mener à terme le mandat de cinq ans avant d'avoir atteint l'âge de la retraite. Pour les agents temporaires des institutions et agences européennes, l'âge de la retraite est fixé à la fin du mois au cours duquel ils atteignent l'âge de 65 ans.

Indépendance et déclaration d'intérêts

Le directeur exécutif sera tenu de présenter une déclaration par laquelle il s'engage à agir en toute indépendance dans l'intérêt public, ainsi qu'une déclaration relative aux intérêts qui pourraient être considérés comme portant atteinte à son indépendance. Les candidats doivent confirmer leur volonté en ce sens dans leur candidature.

Sélection et nomination

Un jury de présélection sera mis en place pour la procédure de sélection. Les candidats présentant le meilleur profil pour les besoins spécifiques de la fonction, sélectionnés selon leurs mérites et les critères exposés ci-dessus, seront invités à un entretien par ce jury. Après cet entretien, plusieurs candidats présélectionnés par le jury seront convoqués à un entretien avec le comité consultatif des nominations (CCN) de la Commission; ils seront soumis à une évaluation dans un centre d'évaluation géré par des conseillers en recrutement extérieurs à l'institution.

Le CCN proposera au membre de la Commission chargé de l'Agence une liste de candidats qu'il juge aptes à exercer avec succès la fonction de directeur exécutif.

Ce membre de la Commission, éventuellement accompagné du commissaire chargé de l'action pour le climat, recevra ces candidats pour un entretien et présentera à la Commission une liste des candidats les plus aptes. Cette liste sera ensuite transmise au conseil d'administration de l'Agence. Ledit conseil s'entretiendra avec les candidats ainsi présélectionnés et recrutera le directeur exécutif parmi ceux-ci. L'inscription sur cette liste ne constitue pas une garantie de recrutement. Il est possible que les candidats soient convoqués à des entretiens ou épreuves en sus de ceux indiqués ci-dessus.

Avant sa nomination par le conseil d'administration, le candidat proposé pourra se voir invité à se présenter devant le comité compétent du Parlement européen et à répondre à ses questions.

Le poste sera vacant à partir du 1^{er} juin 2013 et, pour autant que la procédure de sélection soit close en temps voulu, le candidat retenu devra prendre ses fonctions à partir de cette date.

Égalité des chances

L'Agence de régulation applique une politique d'égalité des chances et de non-discrimination, conformément à l'article 1^{er} *quinquies* du statut ⁽⁴⁾.

⁽²⁾ Dans leur CV, les candidats indiquent, au moins pour les cinq années durant lesquelles ils ont acquis une expérience à un poste d'encadrement supérieur: 1) le titre et la nature des postes d'encadrement occupés, 2) l'importance des effectifs supervisés dans ces fonctions, 3) l'importance des budgets gérés, et 4) le nombre de niveaux hiérarchiques supérieurs et inférieurs ainsi que le nombre de pairs.

⁽³⁾ JO 17 du 6.10.1958, p. 385/58.

⁽⁴⁾ JO L 124 du 27.4.2004, p. 1 (<http://eur-lex.europa.eu/fr/index.htm>).

Conditions d'emploi

Le directeur exécutif sera recruté en qualité d'agent temporaire au grade AD 14, conformément à l'article 2, point a), du régime applicable aux autres agents de l'Union européenne ⁽⁵⁾, pour un mandat de cinq ans renouvelable une fois, comme le prévoit l'acte de base.

Le lieu d'affectation est Copenhague, où l'Agence est établie.

Procédure de dépôt des candidatures

Avant d'introduire leur candidature, les candidats sont invités à vérifier soigneusement s'ils remplissent tous les critères d'admission («Conditions essentielles»), notamment en ce qui concerne le type de diplôme et l'expérience professionnelle. Tout candidat ne pouvant satisfaire à l'un ou l'autre des critères d'admission se verra automatiquement exclu de la procédure de sélection.

Pour que leur candidature soit recevable, les candidats doivent fournir:

1. une lettre de motivation (2 pages maximum). **Les candidats sont invités à exposer leur point de vue sur les principaux défis auxquels est confrontée l'AEE en ce qui concerne les politiques en matière d'environnement et de climat et la façon dont ils se proposent de les relever dans les cinq prochaines années;**
2. un curriculum vitae (CV) en format libre. Celui-ci sera, de préférence, rédigé sur la base du modèle de CV Europass ⁽⁶⁾. **Les candidats sont expressément invités à souligner et à résumer leur expérience et leurs compétences se rapportant au poste proposé et à donner des précisions sur la taille (c'est-à-dire l'effectif), le budget et la nature des services qu'ils ont gérés auparavant.**

Les candidatures incomplètes ne seront pas prises en compte.

Les pièces justificatives (telles que les copies certifiées de titres/diplômes, les références ou les attestations d'expérience professionnelle, etc.) ne doivent pas être envoyées à ce stade mais devront être remises, sur demande, à une étape ultérieure de la procédure.

Afin de faciliter le processus de sélection, toute correspondance avec les candidats au sujet du présent avis se fera en anglais.

Les dossiers de candidature, rédigés de préférence en allemand, en anglais ou en français, doivent être envoyés **par courrier électronique** à l'adresse suivante:

ENV-EEA-VACANCY@ec.europa.eu

Les candidats se trouvant dans l'impossibilité d'envoyer leur dossier de candidature par courrier électronique peuvent le faire parvenir par envoi recommandé ou par service de courrier exprès à l'adresse suivante:

Commission européenne, direction générale de l'environnement, direction «Ressources communes», unité «Ressources humaines et administration», COM/2012/10330, BU-5 3/140, 1049 Bruxelles/Brussel, BELGIQUE/BELGIË.

Les candidats sont tenus de signaler tout changement d'adresse à l'adresse ci-dessus, sans délai et par écrit.

Personne à contacter pour toute information complémentaire: M. Robin Miège, directeur, DG Environnement (direction F — stratégie), BU-5 4/141, 1049 Bruxelles/Brussel, BELGIQUE/BELGIË. Tél. +32 22958043; courriel: robin.miege@ec.europa.eu.

Date de clôture

Les candidatures doivent être envoyées par courrier électronique ou par envoi recommandé pour le 6 juin 2012 au plus tard (la date du courrier électronique ou le cachet de la poste faisant foi).

Les dossiers de candidature envoyés par service de courrier exprès doivent parvenir au plus tard à la même date à 17 heures (heure de Bruxelles), à l'adresse susmentionnée.

La Commission se réserve le droit de reporter la date de clôture du présent avis de vacance uniquement par voie de publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

⁽⁵⁾ Voir note de bas de page précédente.

⁽⁶⁾ Le CV Europass peut être téléchargé à partir du site internet suivant: <http://europass.cedefop.europa.eu/html/index.htm>.

Informations importantes pour les candidats

Il est rappelé aux candidats que les travaux des comités de sélection sont confidentiels. Tout contact direct ou indirect avec des membres de ces comités est interdit aux candidats ou à quiconque agissant en leur nom.

Protection des données à caractère personnel

La Commission et l'Agence veilleront à ce que les données à caractère personnel des candidats soient traitées dans le plein respect du règlement (CE) n° 45/2001 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2000 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions et organes communautaires et à la libre circulation de ces données ⁽⁷⁾.

⁽⁷⁾ JO L 8 du 12.1.2001, p. 1.

HISTORIQUE DES JOURNAUX OFFICIELS, SÉRIE A «CONCOURS»

Vous trouverez ci-dessous la liste des JO C A publiés dans l'année en cours.

Sauf indication contraire, les Journaux officiels sont publiés dans toutes les versions linguistiques.

8	(DA/EL/HU/IT/MT/PL)
10	
17	(LT)
20	(EN)
22	(DE/EN/FR)
27	
30	(FR)
31	(ES)
37	
44	
46	
53	
55	
59	
69	(DE/EN/FR)
70	(EL)
71	(ES)
74	(HU)
75	(NL)
76	
77	(RO)
84	(DE/EN/FR)
86	
90	(EN)
101	
110	(DE/EN/FR)
114	
121	(BG)
122	
134	
136	(PT)
140	

Prix d'abonnement 2012 (hors TVA, frais de port pour expédition normale inclus)

Journal officiel de l'UE, séries L + C, édition papier uniquement	22 langues officielles de l'UE	1 200 EUR par an
Journal officiel de l'UE, séries L + C, papier + DVD annuel	22 langues officielles de l'UE	1 310 EUR par an
Journal officiel de l'UE, série L, édition papier uniquement	22 langues officielles de l'UE	840 EUR par an
Journal officiel de l'UE, séries L + C, DVD mensuel (cumulatif)	22 langues officielles de l'UE	100 EUR par an
Supplément au Journal officiel (série S — Marchés publics et adjudications), DVD, une édition par semaine	Multilingue: 23 langues officielles de l'UE	200 EUR par an
Journal officiel de l'UE, série C — Concours	Langues selon concours	50 EUR par an

L'abonnement au *Journal officiel de l'Union européenne*, qui paraît dans les langues officielles de l'Union européenne, est disponible dans 22 versions linguistiques. Il comprend les séries L (Législation) et C (Communications et informations).

Chaque version linguistique fait l'objet d'un abonnement séparé.

Conformément au règlement (CE) n° 920/2005 du Conseil, publié au Journal officiel L 156 du 18 juin 2005, stipulant que les institutions de l'Union européenne ne sont temporairement pas liées par l'obligation de rédiger tous les actes en irlandais et de les publier dans cette langue, les Journaux officiels publiés en langue irlandaise sont commercialisés à part.

L'abonnement au Supplément au Journal officiel (série S — Marchés publics et adjudications) regroupe la totalité des 23 versions linguistiques officielles en un DVD multilingue unique.

Sur simple demande, l'abonnement au *Journal officiel de l'Union européenne* donne droit à la réception des diverses annexes du Journal officiel. Les abonnés sont avertis de la parution des annexes grâce à un «Avis au lecteur» inséré dans le *Journal officiel de l'Union européenne*.

Ventes et abonnements

Les abonnements aux diverses publications payantes, comme l'abonnement au *Journal officiel de l'Union européenne*, sont disponibles auprès de nos bureaux de vente. La liste des bureaux de vente est disponible à l'adresse suivante:

http://publications.europa.eu/others/agents/index_fr.htm

EUR-Lex (<http://eur-lex.europa.eu>) offre un accès direct et gratuit au droit de l'Union européenne. Ce site permet de consulter le *Journal officiel de l'Union européenne* et inclut également les traités, la législation, la jurisprudence et les actes préparatoires de la législation.

Pour en savoir plus sur l'Union européenne, consultez: <http://europa.eu>



Office des publications de l'Union européenne
2985 Luxembourg
LUXEMBOURG

FR